

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, le VENDREDI 30 JUIN 2017
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Alain JAN, MAIRE.

DATE de convocation du Conseil Municipal : 23 JUIN 2017

MM JAN Alain. DESREAC René. LUCAS Eliane. LHERMITTE Daniel. LE LABOURIER Yolande. ROUILLE Allain (proc à JAN). ROUVRAIS Marie-Annick. VEILLARD Annette. BERTON Jean-Marc (proc à ALLORY). JOUAN Caroline. PICARD Michel. CRENN Josiane. BOURGET Loïc (proc à LHERMITTE). LEMARCHAND Pierre. MERIOT Gilles. GAUTIER Josette. ETIENNE Jérôme. BOISSIERE-GARCIA Valérie.

ABSENTS EXCUSES : MERIOT. BOISSIERE-GARCIA. ETIENNE.

SECRETAIRES : LUCAS. CRENN.

En exercice: 19

Présents : 11

Votants : 14

Délibération n°CM/17-0501 : BAIL PROFESSIONNEL – CABINET MEDICAL

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition et de réhabilitation du cabinet médical lancé par la délibération du conseil municipal n°2016-0102 datant 29 janvier 2016.

Depuis, les négociations entre les praticiens et la municipalité a abouti à l'accord suivant :

La commune s'engage à poursuivre les objectifs suivants :

- la commune se portera acquéreur du cabinet actuel pour un montant de 170 000 €
- les travaux de réhabilitation et de mise aux normes (sécurité et accessibilité) seront réalisés par la collectivité
- la collectivité s'engage à associer les praticiens au sujet des questions afférentes à la coordination des travaux et ce afin de maintenir l'accueil des patients lors de la durée du chantier
- les locaux seront loués aux praticiens via une Société Civile de Moyen (SCM) et feront l'objet d'un contrat de location
- La collectivité prendra en charge le paiement de la taxe foncière

Afin de permettre la maintien de l'activité médicale sur la commune, les praticiens se sont engagés à respecter les éléments suivants :

- un loyer de 1 800 € HT (pas de TVA appliquée) sera versé mensuellement à partir de la signature de l'acte de vente du bâtiment et du bail de location. Ce loyer sera révisé annuellement via l'indice INSEE des loyers des activités tertiaires (ILAT)
- les charges courantes seront assumées par l'équipe médicale incluant l'eau, le téléphone l'électricité, l'enlèvement des déchets et internet.
- l'équipe médicale s'engagera à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour l'installation de nouveaux praticiens notamment en cas de mobilité professionnelle ou de départ en retraite. Elle sollicitera éventuellement pour cela l'accompagnement de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les membres de l'assemblée sont informés que Maître LUSTEAU, notaire à Matignon, est mandaté par la commune pour procéder aux démarches nécessaires en application de la délibération n°2017-0304 du 12 avril 2017. Une consultation est en cours afin d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la mise aux normes du bâtiment.

Dans ce cadre il sera nécessaire d'établir un bail professionnel avec les praticiens dès la signature de l'acte de vente. C'est la raison pour laquelle, Monsieur Le Maire donne lecture du projet de bail.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de prendre acte de l'accord avec les praticiens
- de valider le loyer mensuel de 1 800 € HT
- d'approuver le projet de bail professionnel
- d'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir les démarches nécessaires

Délibération n° CM/17-0502 : ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES – RENTREE DE SEPTEMBRE 2017

Vu la délibération n° 2014-0413 et n°2015-0308 fixant les principes d'organisation dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

L'organisation des rythmes scolaires est remise en cause par le nouveau décret émanant du ministère de l'éducation nationale. Ce décret du 27 juin 2017 élargit le champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Monsieur le Maire fait état des échanges avec les membres du conseil d'école du 29 juin 2017. Cette instance propose de maintenir la semaine scolaire sur 4.5 jours pour la prochaine année scolaire et d'engager une réflexion concertée pour l'organisation hebdomadaire de la rentrée du mois de septembre 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- le maintien de l'organisation actuelle de la semaine scolaire sur 4,5 jours pour l'année scolaire 2017-2018
- de maintenir le tarif d'abonnement au TAP de 15 € par enfant pour l'année scolaire. A compter du troisième enfant, les inscriptions seront gratuites. Ce tarif restera en vigueur pour les années suivantes sauf en cas de décision contraire émise par le conseil municipal.

Délibération n°CM/17-0503 : RAPPPORT ANNUEL 2016 DU SERVICE D'EAU

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au maire de présenter au conseil municipal un rapport sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable.

M Le Maire présente les principaux chiffres du projet de rapport concernant ce service :

- nombre total d'abonnés..... : 1 078 (+ 2,18 %)
- volume acheté..... : 113 849 m3 (+7.20 %)
- volume consommé..... : 100 422 m3 (+ 6.96 %)

Concernant la qualité de l'eau, 100 % de conformité ont été constatés sur les contrôles effectués en 2016.

Les abonnés domestiques ont consommé en moyenne 88 m3. (Moyenne similaire à 2015).

Compte tenu des fuites et des besoins en eau du service, le rendement du réseau était de 83,3 % en 2016, contre 83,5 % en 2015.

Le prix du service comprend une part fixe (abonnement) et un prix au m3 consommé. Sur la base des tarifs de 2016, un abonné domestique consommant 120m3 a payé 313,84 €, soit 2,62 € / m3 en moyenne, +0,12 % par rapport à 2015. A noter que la part communale n'a pas été augmentée.

Après présentation, le conseil municipal considère à l'unanimité que le rapport n'appelle aucune observation particulière et décide de l'adopter.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le projet de rapport présenté.

Délibération n° CM/17-0504 - DOMAINE DE LA METTRIE : Convention de réalisation de logements locatifs sociaux au sein de la deuxième phase

Dans le cadre de la réalisation du domaine de la Mettrie, Monsieur Le Maire donne lecture du projet de convention de réalisation de logements locatifs relative à la deuxième phase de l'aménagement du quartier.

Pour rappel, la société S.A La Rance a été mandatée pour la réalisation de 8 logements semi-collectifs à usage locatif et de 8 logements individuels groupés en accession sociale à la propriété et de leurs dépendances, le tout sur trois terrains de la première phase.

Aujourd'hui, le projet présenté concerne la deuxième phase du domaine de la Mettrie pour la réalisation de 6 logements semi-collectifs à usage locatif.

La convention présentée fixe les droits et obligations respectifs de la Commune et de la S.A La Rance et notamment les conditions dans lesquelles cette dernière réalisera les constructions objets de la convention et en assurera la gestion.

Le document précise aussi les modalités financières pour l'acquisition des terrains.

-participation forfaitaire par logement locatif : 5 000 € H.T. (soit 30 000 € au total)

-par ailleurs, la commune s'engage à garantir 50 % de l'emprunt contracté par la société pour la réalisation de l'opération ou bien à substituer cette garantie auprès de Dinan Agglomération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'adopter la convention de réalisation de logements locatifs sociaux
- de valider les modalités de participation financière de la S.A HLM La Rance pour l'acquisition des terrains ; soit un montant de 5.000 € HT par logement locatif.
- de solliciter Dinan Agglomération pour garantir l'emprunt contracté par S.A Le Rance à hauteur de 50 % du montant emprunté
- d'autoriser M Le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération

Délibération n° CM/17-0505 : LOCATION DE LOCAUX – INSTAURATION D'UN TARIF POUR LA LOCATION DU SYSTEME DE VIDEOPROJECTION

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'un nouveau système de vidéo-projection (vidéoprojecteur + grand écran) sera mis en place en septembre 2017 à la salle polyvalente. C'est la raison pour laquelle, il propose de définir un tarif pour la location de cet équipement comprenant le vidéoprojecteur et le grand écran ainsi qu'une caution d'utilisation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'instaurer un tarif de location du système de vidéo-projection à la salle polyvalente pour un montant de 30 €
- d'ajouter une caution pour l'utilisation cet équipement d'un montant de 500 €
- d'actualiser le document de présentation des tarifs pour la location de locaux et équipements communaux

Délibération n° CM/17-0506 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

Fonction	DHS	Date de recrutement
Coordination des TAP	17h30	21/08/2017
Agent de restauration	5h20	21/08/2017

Monsieur Le Maire propose d'ouvrir ces postes non permanents au tableau des effectifs pour une période de 12 mois avec un traitement correspondant à l'indice brut afférent au 1^{er} échelon du grade de l'échelle 3 de rémunération (340 à ce jour).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'ouvrir deux postes d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité conformément au tableau ci-dessous et à compter du 21 août 2017.

Délibération n° CM/17-0507 : RECRUTEMENT DE CONTRATS CAE

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n°16-0507 du 24 juin 2016 relative au recrutement d'agents en contrat CUI-CAE (emplois d'avenir) pour une durée de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

Il indique que deux de ces emplois ne peuvent être reconduits à l'identique. En effet, ces derniers faisaient l'objet d'une mise à disposition auprès de la commune de Languenan. Toutefois, la commune de Languenan a récemment informé la municipalité de Corseul qu'elle n'aura plus besoin de recourir aux agents concernés à compter de la prochaine rentrée scolaire. Il est donc nécessaire de diminuer le temps de travail de ces deux agents conformément au tableau ci-dessous :

Fonctions	DHS	Date de recrutement	Nouvelle DHS
Agent technique polyvalent	35h	Aucun recrutement	
Agent de service – Restauration scolaire	20h	30/08/2016	20h
Agent d'animation polyvalent	24h	23/08/2016	20h
Agent d'entretien et d'encadrement d'enfant	23h	23/08/2016	20h

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de modifier les deux contrat CUI-CAE en diminuant la durée hebdomadaire de travail conformément au tableau ci-dessus et ce dans le cadre d'un renouvellement
- de dire que la collectivité est astreinte à l'établissement d'un plan de formation
- d'indiquer que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC.
de solliciter l'aide correspondante à hauteur de 70 % de la rémunération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces modifications et ces renouvellements

Délibération n°CM/17-0508 – LOTISSEMENT PRIVE « IMPASSE DE L'ETRAT » - PROJET DE CONVENTION AVEC M et Mme HERVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un projet de lotissement privé appelé « Impasse de l'Etrat », composé de 6 lots, est en cours de réalisation au village de la Ville es Denis.

Les propriétaires lotisseurs, M et Mme HERVE Daniel, vont réaliser tous les travaux de viabilisation du lotissement.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du contrôle, par la Commune, sur les études et l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs, qui seront ensuite rétrocédés à la Commune, notamment :

- Terrassements / Voirie
- Réseaux d'Alimentation en Eau Potable et équipements de protection incendie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention
- de dire que la Commune a un droit de regard sur les études et travaux concernant les équipements qui lui seront rétrocédés
- d'affirmer que la rétrocession ne pourra être effective, qu'après validation de ces travaux par la Commune.

Délibération n° CM/17-0509 : DENOMINATION DU LOTISSEMENT IMPASSE DE L'ETRAT

Vu la délibération du 30 juin 2017 portant rétrocession de la voirie et des équipements communs du lotissement « Impasse de l'étrat »,

M Le Maire rappelle qu'un lotissement privé appelé « Lotissement Impasse de l'Etrat », composé de 6 lots, est en cours de réalisation au village de la Ville es Denis.

Aujourd'hui, les travaux de viabilisation sont en voie d'achèvement. Un accord de rétrocession dans le domaine public de la voirie a été acté par le conseil municipal sous réserve de la bonne exécution des travaux.

Ce nouveau quartier étant desservi par une voie d'accès spécifique, il est nécessaire de décider d'une dénomination.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de dénommer la voie du lotissement « Impasse de l'Etrat »
- d'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir les formalités nécessaires

Délibération n°CM/17-0409 – ETAT DES DELEGATIONS

Conformément à la délibération n° 2014-0311 du 28 Mars 2014 portant délégation de pouvoir au maire,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des décisions prises dans le cadre des délégations depuis le dernier conseil du mois du 9 juin 2017.

TIERS	OBJET	MONTANT TTC
Orange	Suivi des travaux - Viabilisation parcelles Nisnisan	694,80 €
DS Digital	Système de vidéo-projection à la salle polyvalente	8 052,00 €
Pascal BRIAND	Reprise de maçonnerie du mur au cimetière	737,00 €
Pascal BRIAND	Reprise de maçonnerie des murets - place de l'église	764,50 €
Hydroservices de l'Ouest	Curage du réseau d'eaux pluviales et pompage du bac rue de Lessard	893,53 €
Hydroservices de l'Ouest	Débouchage et curage du réseau d'eaux pluviales - Tréfort	846,00 €

Le Conseil Municipal prend acte,

INFORMATIONS DIVERSES

Aménagement de la Rue César Mulon et du parking de la résidence Les Pommiers : une consultation pour l'attribution du marché de travaux est en cours.

Fouilles archéologiques préventives au chemin Saint Jean : La procédure de consultation est en cours. Les fouilles devraient débuter au mois de septembre.

Acquisition d'un camion benne affecté aux services techniques : Le camion actuel date de 1999 et montre de nombreux signes d'usure. La commune vient de lancer un appel à candidature auprès de plusieurs concessionnaires pour son remplacement.

Groupement de commandes fournitures scolaires : la commission des appels d'offres du groupement de commandes a attribué le marché à l'entreprise « Papeterie PICHON ».

Dispositif plan numérique à l'école : le secteur du collège Chateaubriand incluant la commune a été retenu pour adhérer au dispositif du plan numérique à l'école. Ainsi la commune pourra s'équiper de une à trois classes mobiles équipées de tablettes et a d'ores et déjà sollicité l'aide financière du ministère de l'éducation nationale.

La prochaine séance du conseil municipal devrait se dérouler le 8 ou le 15 septembre 2017